

RESIDENCE AUTONOMIE LA RESIDENCE TARIFS APPLICABLES AU 01 MAI 2023

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental du Lot, dans la mesure où l'établissement est habilité à recevoir des personnes au titre de l'aide sociale, sur proposition du Conseil d'Administration du CIAS.

Le tarif journalier se compose du tarif hébergement (repas non compris) auquel s'ajoute le tarif dépendance¹.

Tarif hébergement	
T1 individuel	36.29 €
T1bis 1 personne	43.21 €
T1bis 2 personnes	27.65 € par personne

Tarif dépendance	
GIR 5-6	6.31 €
GIR 3-4	14.87 €
GIR 1-2	23.42 €

Tarif des repas	
Petit déjeuner	1.70 €
Déjeuner	7.00 €
Repas du soir	3.90 €

Aides financières possibles :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie : pour les personnes en GIR 3-4 et GIR 1-2

APL : Allocation Personnalisée au Logement

¹ Le GIR (Groupe Iso-Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.